

Ministère de la Défense nationale

Rapport d'étape sur les demandes de communication en présomption de refus

1. CONTEXTE

Tous les ministères examinés ont été évalués en fonction de la norme de notation suivante :

% de présomption de refus	Commentaires	Note
0-5 %	Idéal	A
5-10 %	Bon	B
10-15 %	À la limite	C
15-20 %	Inférieur à la norme	D
Plus de 20 %	Signal rouge	F

Le présent rapport fait état des progrès réalisés par le ministère de la Défense nationale (DN) quand il s'agit d'atteindre un respect idéal des délais prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information* depuis le rapport précédent. Il contient également des renseignements sur l'état de la mise en œuvre des recommandations faites dans le rapport d'étape de janvier 2004.

2. HISTORIQUE EN MATIÈRE DE RESPECT

En janvier 1999, le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a publié une première fiche de rendement concernant le respect à la DN des délais de traitement prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans cette fiche, la DN a reçu la note « F » (signal rouge) en raison d'un rapport de 69,6 % entre les présomptions de refus et les demandes de communication reçues du 1^{er} avril au 30 novembre 1998. Le rapport contenait un certain nombre de recommandations concernant des mesures qui devraient être prises pour réduire le nombre de demandes qui sont en présomption de refus.

Du 1^{er} avril au 30 novembre 1999, le rapport entre les présomptions de refus et les demandes de communication s'est amélioré, passant à 38,9 %, ce qui correspond toutefois toujours à la note « F ».

En janvier 2001, la DN a reçu la note « D » à cause d'un rapport de 17 % entre les nouvelles demandes et les présomptions de refus du 1^{er} avril au 30 novembre 2000. Le document mentionnait que la tendance était à la réduction du nombre de demandes de communication en présomption de refus.

La DN a continué d'améliorer son rendement sur le plan du respect des délais visés par la *Loi sur l'accès à l'information*, obtenant la note « C » grâce à un rapport de 11,8 % entre les nouvelles demandes et les présomptions de refus pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2001. Cette amélioration ne s'est cependant pas maintenue durant tout

l'exercice; si la note était toujours « C », le rapport a diminué légèrement, pour atteindre 12,7 %.

Pour l'exercice 2002-2003, le Ministère a atteint un rapport de 9,1 % entre les nouvelles demandes et les présomptions de refus, soit la note « B »; pour l'exercice tout entier, le rapport est passé à 12,7 %, soit la note « C ».

Dans le rapport d'étape de 2004, on indiquait que le Ministère continuait d'atteindre à un respect idéal. Pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2003, le Ministère a maintenu la note « B », le rapport atteignant 6,3 % par rapport à 9,1 % pour l'exercice précédent.

3. SITUATION ACTUELLE

Pour la période visée par le rapport, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 30 novembre 2004, les demandes reportées de l'exercice précédent ainsi que le nombre de demandes déjà en présomption de refus le 1^{er} avril ont été prises en considération. Le rendement du Ministère du 1^{er} avril au 30 novembre 2004 s'établissait à 9,5 %, soit la note « B » et un bon respect. Puisqu'il s'agit de la première année où les chiffres sont calculés différemment, les petits tableaux suivants font état des niveaux de respect au moyen de la formule précédente et de la formule actuelle pour les rapports d'étape de l'an dernier et de cette année.

Formule précédente 1^{er} avr. – 30 nov. 2003	Formule actuelle 1^{er} avr. – 30 nov. 2003
6,2 %	9,1 %

Formule précédente 1^{er} avr. – 30 nov. 2004	Formule actuelle 1^{er} avr. – 30 nov. 2004
6 %	9,5 %

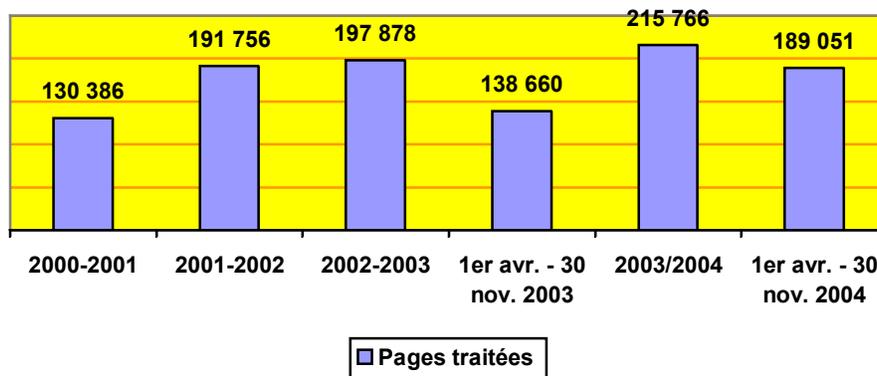
Pendant la période visée par le rapport, la DN a dû composer avec des événements importants, comme les conflits en Afghanistan et en Irak, ce qui a entraîné des nombres élevés de demandes de communication. De plus, des commissions d'enquêtes à grand retentissement, comme celle sur les événements à la mine dans la vallée de Jowz et celle sur l'attentat-suicide à Kaboul, pour n'en nommer que deux, ont également eu une incidence sur le nombre de demandes. À cet égard, il convient de noter que le directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels avait affecté certains de ses employés à des équipes spéciales de prélèvement dans le Ministère afin d'aider dans l'application des exceptions en ce qui concerne les documents relatifs aux commissions d'enquêtes, ce qui facilite la communication de l'information au public ou aux victimes et leur famille. Par conséquent, ces commissions d'enquêtes drainent des ressources précieuses des opérations régulières du DAIPRP, ce qui entraîne des retards dans les réponses aux demandes de communication courantes.

Pour ajouter à la charge de travail, les dossiers indiquent que de nombreuses demandes de communication ont été reçues au sujet du Projet des hélicoptères maritimes (gros projet d'acquisition de biens d'équipement), et le DAIPRP a également reçu un certain nombre de « demandes de documents » imprévues de divers comités parlementaires.

En août 2003, la panne d'électricité en Ontario s'est soldée par la perte d'au moins cinq jours ouvrables pour la Direction tout entière. En octobre 2004, le conflit de travail dans la fonction publique a entraîné la perte de ressources affectées au traitement équivalant à cinq jours ouvrables supplémentaires. Ajoutons que d'autres ressources ont été affectées à l'élaboration de politiques et/ou la mise en œuvre de la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, à la communication proactive des frais de déplacement et d'hospitalité et des contrats de plus de 10 000 \$.

Dans le but d'accroître les communications avec les demandeurs, la directrice par intérim de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (DAIPRP) a indiqué qu'elle aimerait instaurer une approche davantage axée sur le client dans le processus d'AI. Elle aimerait également voir des améliorations dans la gestion des documents au Ministère de sorte que les BPR puissent fournir des réponses plus précises et plus rapides à la DAIPRP dans la recherche de documents et la prestation d'évaluation des frais plus exactes.

Le ministère a reçu davantage de demandes pendant la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004 (1 488) par rapport au dernier exercice (1 316). Quoiqu'il y a eu moins de demandes pendant la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2004 (782), comparativement à la même période l'an dernier (967), on a dû traiter davantage de pages comme il est indiqué dans le graphique ci-après.



4. AUTRES RECOMMANDATIONS

Des activités de reconstruction et de réorganisation sont en cours à la DAIPRP. La directrice par intérim a indiqué que la DAIPRP devait relever de nombreux défis et donc établir ses priorités en conséquence. Pour cette raison, la DAIPRP pourrait ne pas être en mesure d'atteindre un respect idéal, mais, à tout le moins, essaiera de maintenir un bon respect, comme ce fut le cas dans les deux dernières années.

Recommandation n° 1

La DN devrait atteindre un respect idéal ou, à toute le moins, maintenir un bon respect des délais prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information* en 2005-2006.

Au cours des deux prochaines années, la DAIPRP prévoit d'afficher sur son site Internet tous les documents qui ont été communiqués en vertu de l'accès à l'information.

Recommandation n° 2

La DAIPRP devrait continuer de communiquer les documents au public de manière informelle et parachever en 2005-2006 un plan prévoyant l'affichage des documents qui ont été communiqués en vertu de l'AI sur son site Internet au cours des deux prochaines années.

Des améliorations s'imposent dans la gestion des documents à la DN pour permettre aux BPR de mener des recherches et produire des estimations des frais plus efficaces.

Recommandation n° 3

La DAIPRP devrait assumer un rôle proactif quant à l'amélioration de la gestion des documents au Ministère de manière que la recherche des documents et les estimations des frais soient plus exactes.

5. ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE 2004

Les recommandations suivantes avaient été formulées dans le but d'appuyer les efforts constants déployés par la DN pour traiter les demandes de communication dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès à l'information* :

Recommandation n° 1 précédente

La DN devrait se fixer comme objectif pour l'exercice 2004-2005 d'atteindre un respect idéal des délais prévus par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Suites données : Même si la DN n'a pas atteint un respect idéal, elle a su maintenir un bon respect, comme pour l'exercice précédent. Compte tenu des facteurs mentionnés plus haut, le fait que la DAIPRP ait conservé la note « B » représente un élément positif. La directrice par intérim a indiqué que, depuis le 1^{er} avril 2004, un certain nombre de changements étaient intervenus au sein du personnel de la DAIPRP, avec le départ du directeur et d'un certain nombre d'analystes, ce qui s'est traduit par la nécessité de

former de nouveaux employés et a donc contribué à grever les ressources affectées au traitement des demandes. De plus, un certain nombre d'employés occupant des postes de commis sont en affectation. La charge de travail globale s'avère donc lourde pour les 56 ETP à la DAIPRP, ce qui représente une source de stress supplémentaire. Pendant la dernière partie de la période visée par le rapport, la DAIPRP a perdu 2,5 semaines en raison de son déménagement, du quartier général de la DN, à l'édifice Place de Ville, en décembre 2004, ce qui a entraîné des retards dans le traitement des demandes.

Recommandation n° 2 précédente

On encourage la DN à poursuivre sa recherche des façons d'améliorer l'accès systématique à l'information pour le public.

Suites données : La DN a continué d'envisager des façons de donner systématiquement accès à l'information. Ainsi, les frais de déplacement et d'hospitalité et les contrats de plus de 10 000 \$ sont affichés sur le site Internet de la DAIPRP. Les documents relatifs aux commissions d'enquête sont examinés, soumis à des prélèvements et affichés sur le site Internet de la DN, et les listes des passagers sur les vols des Challengers sont fournies de manière informelle sur demande. La DAIPRP prévoit de mettre tous les documents communiqués en vertu de l'AAI sur son site Internet au cours des deux prochaines années.

6. QUESTIONNAIRE ET RAPPORT STATISTIQUE

Questionnaire aux fins d'analyse statistique à propos des demandes officielles effectuées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Demandes reportées de l'exercice précédent.		1 ^{er} avr. 2003 - 31 mars 2004	1 ^{er} avr. 2004 - 30 nov. 2004
1.	Nombre de demandes reportées :	280	303
2.	Demandes reportées du dernier exercice — en présomption de refus le premier jour du nouvel exercice :	53	56
Nouvelles demandes — Demandes de la Partie A exclues.		1 ^{er} avr. 2003 – 31 mars 2004	1 ^{er} avr. – 30 nov. 2004
3.	Nombre de demandes reçues durant l'exercice :	1 488	782
4.A	Combien de demandes ont été traitées dans le délai obligatoire de 30 jours?	716	339
4.B	Combien de demandes pour lesquelles on n'a demandé aucune prorogation de délai ont été traitées après le délai de 30 jours?	20	14
4.C	Dans quel délai après l'échéance a-t-on répondu aux demandes pour lesquelles aucune prorogation de délai n'avait été demandée?		
	De 1 à 30 jours :	16	11
	De 31 à 60 jours :	4	2
	De 61 à 90 jours :	0	1
	Plus de 91 jours :	0	0
5.	Combien de demandes ont fait l'objet d'une prorogation de délai en vertu de l'article 9?	692	304
6.A	Combien de demandes ont été traitées dans le délai prorogé?	408	147
6.B	À combien de demandes a-t-on répondu après le délai prorogé?	60	14
6.C	Combien de temps après l'expiration du délai prorogé a-t-on mis pour répondre?		
	De 1 à 30 jours :	31	5
	De 31 à 60 jours :	9	5
	De 61 à 90 jours :	16	1
	Plus de 91 jours :	4	3
7.	Au 30 novembre 2004, combien de demandes étaient en présomption de refus?		19

